

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
DE LORIENT

MAIRIE DE

LARMOR-PLAGE

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le 08/02/2023

ID : 056-215601071-20230208-A12879_7_02_23-AR

RÉP

Mis en ligne le 8 février 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12879 DU 07 FEVRIER 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

**Projet sorties vélo
Autofinancés
Service Jeunesse**

- **Vu** les articles L-2122-22, du code général des collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 Juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs non fiscaux,
- Vu la régie d'avance et de recettes Enfance Jeunesse » no 25013
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un tarif spécifique pour le service jeunesse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour autofinancer deux séjours à vélo en itinérance et en autonomie complète, le service jeunesse organise un repas confectionné par les jeunes eux - mêmes:

- Prix du repas : 17euros par personne

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la régie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,

Le Maire



LE MAIRE,

P. VALTON